

ROËZÉ SUR SARTHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le quatorze avril deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, se sont réunis en séance ordinaire dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du conseil municipal de la commune de Roëzé-sur-Sarthe sur la convocation et sous la présidence de Madame Catherine TAUREAU, Maire.

Membres présents :

Chantal BOUTEAU	Patrick BRION	Vincent CHEVILLOT	Pascal COQUEREAU
Michelle ÉBOULEAU	François GARNIER	Valérie GARRY	Sylvie GONSARD
Nathalie HOUSSEAU	Pierre HUBERT	Alain LALANDE	Martine LEROUX
Jean-Baptiste LERUEZ	Cathy PIVRON	Fabienne SCHMITT	Catherine TAUREAU
Benoît TESSÉ	Joëlle VIARD		

Date de convocation :

7 avril 2023

Date d'affichage de la convocation :

7 avril 2023

Date d'affichage de la délibération :

24 avril 2023

Nombre de Conseillers

En exercice	18
Présents	14
Votants	14

Membres absents excusés : : Benoît TESSÉ, Valérie GARRY, Sylvie GONSARD

Membres absents non excusés :

Procurations :

Secrétaire de séance : Joëlle VIARD

DCM 2023-22 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

VU l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, en application duquel : « *Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires (...) Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public.* »,

VU le procès-verbal du conseil municipal du 15 mars 2023,

Madame le Maire met aux voix l'approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal en date du 15 mars 2023.

Le procès-verbal est accepté à l'unanimité des 14 conseillers présents

Le secrétaire de séance

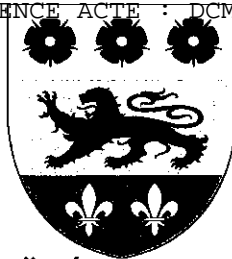
Joëlle VIARD

Madame le Maire,

Catherine TAUREAU

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217202530-20230414-DCM202322-DE
en date du 20/04/2023 ; REFERENCE ACTE : DCM202322



ROËZÉ SUR SARTHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le quatorze avril deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, se sont réunis en séance ordinaire dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du conseil municipal de la commune de Roëzé-sur-Sarthe sur la convocation et sous la présidence de Madame Catherine TAUREAU, Maire.

Membres présents :

Chantal BOUTEAU	Patrick BRION	Vincent CHEVILLOT	Pascal COQUEREAU
Michelle ÉBOULEAU	François GARNIER	Valérie GARRY	Sylvie GONSARD
Nathalie HOUSSEAU	Pierre HUBERT	Alain LALANDE	Martine LEROUX
Jean-Baptiste LERUEZ	Cathy PIVRON	Fabienne SCHMITT	Catherine TAUREAU
Benoît TESSÉ	Joëlle VIARD		

Date de convocation :

7 avril 2023

Date d'affichage de la convocation :

7 avril 2023

Date d'affichage de la délibération : 24 avril 2023

Nombre de Conseillers

En exercice	18
Présents	14
Votants	14

Membres absents excusés : : Benoît TESSÉ, Valérie GARRY, Sylvie GONSARD

Membres absents non excusés :

Procurations :

Secrétaire de séance : Joëlle VIARD

DCM 2023 -23 ÉLECTION DU PRÉSIDENT DE SÉANCE POUR LE VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

L'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales prévoit que : « *Le conseil municipal est présidé par le maire et, à défaut, par celui qui le remplace. / Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. / Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote* ».

Madame le Maire propose à l'assemblée que François GARNIER, soit désigné président de séance à l'occasion du vote du compte administratif 2022 de la commune.

Après délibération et à l'unanimité des 14 conseillers présents, le conseil municipal

- **désigne François GARNIER pour présider la séance lors du vote du compte administratif 2022 de la commune.**

Mme le Maire donne la parole à François GARNIER qui présente un diaporama sur la situation financière de la commune en 2022 et 2023, le détail des chapitres du CA 2022 et du BP 2023, tant sur les sections de fonctionnements que les sections d'investissements, ainsi que l'état de la dette communale.

Durant cet exposé, arrivée de Mme Chantal BOUTEAU, conseillère, à 19h45.

Le secrétaire de séance,

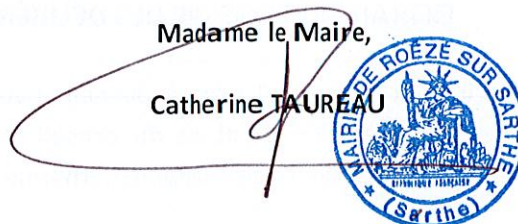
Joëlle VIARD

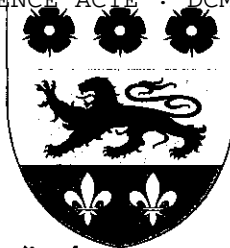


Fait été délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Conformément au registre où figurent les signatures

Madame le Maire,

Catherine TAUREAU





ROËZÉ SUR SARTHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le quatorze avril deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, se sont réunis en séance ordinaire dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du conseil municipal de la commune de Roëzé-sur-Sarthe sur la convocation et sous la présidence de Madame Catherine TAUREAU, Maire.

Membres présents :

Chantal BOUTEAU	Patrick BRION	Vincent CHEVILLOT	Pascal COQUEREAU
Michelle ÉBOULEAU	François GARNIER	Valérie GARRY	Sylvie GONSARD
Nathalie HOUSSEAU	Pierre HUBERT	Alain LALANDE	Martine LEROUX
Jean-Baptiste LERUEZ	Cathy PIVRON	Fabienne SCHMITT	Catherine TAUREAU
Benoît TESSÉ	Joëlle VIARD		

Date de convocation :

7 avril 2023

Date d'affichage de la convocation :

7 avril 2023

Date d'affichage de la délibération : 24 avril 2023**Nombre de Conseillers**

En exercice	18
Présents	15
Votants	15

Membres absents excusés : : Benoît TESSÉ, Valérie GARRY, Sylvie GONSARD**Membres absents non excusés :****Procurations :****Secrétaire de séance :** Joëlle VIARD

DCM 2023-24 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion, qui est mis à la disposition des conseillers dans la salle du conseil et qui retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif, est soumis au vote de l'assemblée délibérante afin qu'elle puisse constater la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion). Ce premier examen est suivi d'un second contrôle effectué par le juge des comptes. La reddition annuelle des comptes est une charge de fonction et une obligation d'ordre public.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2121-31

Après s'être fait présenter le budget primitif 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestions dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que

l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer pour chacun des budgets ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans des exercices, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

CONSIDÉRANT que le compte de gestion dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures portées sur le compte administratif :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le conseil municipal

- déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion du budget principal dressé par le receveur pour l'exercice 2022, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le secrétaire de séance


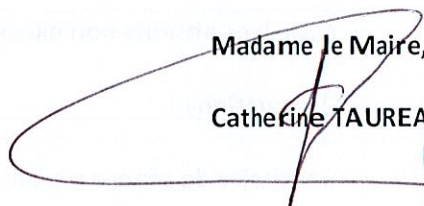
Joëlle VIARD

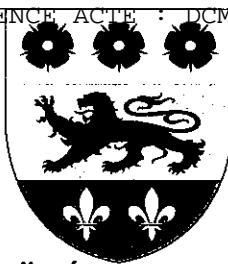


Fait été délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Conformément au registre où figurent les signatures

Madame le Maire,

Catherine TAUREAU





ROËZÉ SUR SARTHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le quatorze avril deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, se sont réunis en séance ordinaire dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du conseil municipal de la commune de Roëzé-sur-Sarthe sur la convocation et sous la présidence de Madame Catherine TAUREAU, Maire.

Membres présents :

Chantal BOUTEAU	Patrick BRION	Vincent CHEVILLOT	Pascal COQUEREAU
Michelle ÉBOULEAU	François GARNIER	Valérie GARRY	Sylvie GONSARD
Nathalie HOUSSEAU	Pierre HUBERT	Alain LALANDE	Martine LEROUX
Jean-Baptiste LERUEZ	Cathy PIVRON	Fabienne SCHMITT	Catherine TAUREAU
Benoît TESSÉ	Joëlle VIARD		

Date de convocation :

7 avril 2023

Date d'affichage de la convocation :

7 avril 2023

Date d'affichage de la

délibération : 24 avril 2023

Nombre de Conseillers

En exercice	18
Présents	14
Votants	14

Membres absents excusés : : Benoît TESSÉ, Valérie GARRY, Sylvie GONSARD

Membres absents non excusés :

Procurations :

Secrétaire de séance : Joëlle VIARD

DCM 2023-25 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1612-12 qui dispose notamment que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ;

VU l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que : « *Le conseil municipal est présidé par le maire et, à défaut, par celui qui le remplace. / Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. / Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote* » ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif ;

VU le compte administratif de la commune-budget principal de l'exercice 2022 ;

Madame le Maire quitte la séance et ne participe pas au vote.

François GARNIER est désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif 2022, qui s'établit comme suit, en concordance avec le compte de gestion 2022 :

SECTION	RECETTES	DÉPENSES	RÉSULTAT 2022	RÉSULTAT CUMULÉ FIN 2021	TOTAL FIN 2022
FONCTIONNEMENT	2 225 894,93 €	- 1 615 693,09 €	610 201,84 €		610 201,84 €
INVESTISSEMENT	780 994,85 €	- 1 253 828,52 €	- 472 833,67 €	- 52 193,56 €	- 525 027,23 €
TOTAL	3 006 889,78 €	- 2 869 521,61 €	137 368,17 €	- 52 193,56 €	85 174,61 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour, 0 contre, et 0 abstention,

- dit que le compte administratif 2022 du budget principal est conforme au compte de gestion 2022 ;
- approuve le compte administratif 2022 du budget principal.

Le secrétaire de séance

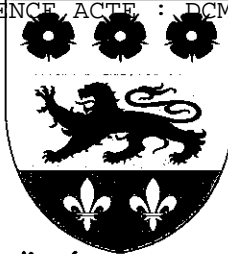
Joëlle VIARD

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme

Madame le Maire,

Catherine TAUREAU





ROËZÉ SUR SARTHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le quatorze avril deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, se sont réunis en séance ordinaire dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du conseil municipal de la commune de Roëzé-sur-Sarthe sur la convocation et sous la présidence de Madame Catherine TAUREAU, Maire.

Membres présents :

Chantal BOUTEAU	Patrick BRION	Vincent CHEVILLOT	Pascal COQUEREAU
Michelle ÉBOULEAU	François GARNIER	Valérie GARRY	Sylvie GONSARD
Nathalie HOUSSEAU	Pierre HUBERT	Alain LALANDE	Martine LEROUX
Jean-Baptiste LERUEZ	Cathy PIVRON	Fabienne SCHMITT	Catherine TAUREAU
Benoît TESSÉ	Joëlle VIARD		

Date de convocation :

7 avril 2023

Date d'affichage de la convocation :

7 avril 2023

Date d'affichage de la délibération : 24 avril 2023

Nombre de Conseillers

En exercice	18
Présents	15
Votants	15

Membres absents excusés : : Myriam MAUDET, Benoît TESSÉ, Valérie GARRY, Sylvie GONSARD

Membres absents non excusés :

Procurations :

Secrétaire de séance : Joëlle VIARD

DCM 2023-26 BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION DES RÉSULTATS

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1612-12 qui dispose que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

VU le compte administratif de la commune-budget principal de l'exercice 2022 ;

L'assemblée invite Madame le Maire à réintégrer la salle du conseil. Madame le Maire propose au conseil municipal d'affecter les résultats du compte administratif 2022.

Le conseil municipal, constatant l'excédent de fonctionnement, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Affecte au compte 1068 (Virement à la section d'investissement) la somme de 610 201.00 € correspondant à l'excédent de fonctionnement sur le budget principal ;**

- Affecte au compte R001 (solde d'exécution négatif à la section d'investissement reporté) la somme de 525 027.23 €, correspondant au déficit d'investissement sur le budget principal.
- Affecte au compte R001 (solde d'exécution négatif à la section d'investissement reporté) la somme de 525 027.23 €, correspondant au déficit d'investissement sur le budget principal.

Le secrétaire de séance

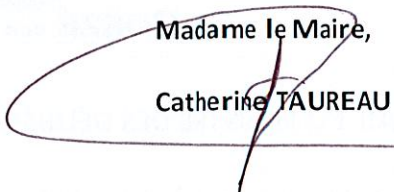
Joëlle VIARD

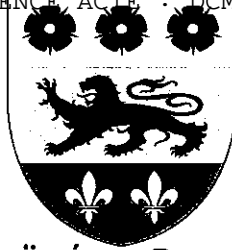


Fait été délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Conformément au registre où figurent les signatures

Madame le Maire,

Catherine TAUREAU





ROËZÉ SUR SARTHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le quatorze avril deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, se sont réunis en séance ordinaire dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du conseil municipal de la commune de Roëzé-sur-Sarthe sur la convocation et sous la présidence de Madame Catherine TAUREAU, Maire.

Membres présents :

Chantal BOUTEAU	Patrick BRION	Vincent CHEVILLOT	Pascal COQUEREAU
Michelle ÉBOULEAU	François GARNIER	Valérie GARRY	Sylvie GONSARD
Nathalie HOUSSEAU	Pierre HUBERT	Alain LALANDE	Martine LEROUX
Jean-Baptiste LERUEZ	Cathy PIVRON	Fabienne SCHMITT	Catherine TAUREAU
Benoît TESSÉ	Joëlle VIARD		

Date de convocation :

7 avril 2023

Date d'affichage de la convocation :

7 avril 2023

Date d'affichage de la

délibération : 24 avril 2023

Nombre de Conseillers

En exercice	18
Présents	15
Votants	15

Membres absents excusés : : Benoît TESSÉ, Valérie GARRY, Sylvie GONSARD

Membres absents non excusés :

Procurations :

Secrétaire de séance : Joëlle VIARD

DCM 2023-27 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général des impôts et notamment ses articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

CONSIDÉRANT la proposition de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2023 et de reconduire les taux 2022 ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales ;

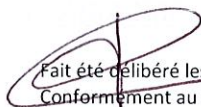
Par ailleurs, il est précisé aux élus que le taux de taxe foncière sur le bâti n'a pas été augmenté depuis 2010 et que le taux de taxe foncière sur le non bâti n'a pas été augmenté depuis 2014.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal

- décide de maintenir pour 2023, les taux d'imposition comme suit :
 - taxe foncière (bâti) : 43,73 % ;
 - taxe foncière (non bâti) : 42,42 %.

Le secrétaire de séance,

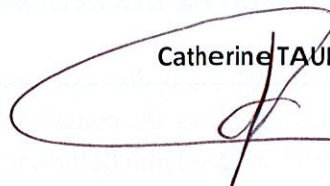
Joëlle VIARD

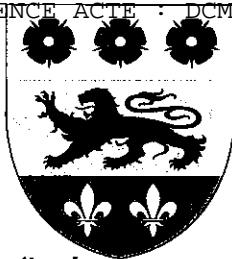


Fait été délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Conformément au registre où figurent les signatures

Madame le Maire,

Catherine TAUREAU





ROËZÉ SUR SARTHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le quatorze avril deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, se sont réunis en séance ordinaire dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du conseil municipal de la commune de Roëzé-sur-Sarthe sur la convocation et sous la présidence de Madame Catherine TAUREAU, Maire.

Membres présents :

Chantal BOUTEAU	Patrick BRION	Vincent CHEVILLOT	Pascal COQUEREAU
Michelle ÉBOULEAU	François GARNIER	Valérie GARRY	Sylvie GONSARD
Nathalie HOUSSEAU	Pierre HUBERT	Alain LALANDE	Martine LEROUX
Jean-Baptiste LERUEZ	Cathy PIVRON	Fabienne SCHMITT	Catherine TAUREAU
Benoît TESSÉ	Joëlle VIARD		

Date de convocation :

7 avril 2023

Date d'affichage de la convocation :

7 avril 2023

Date d'affichage de la délibération :

24 avril 2023

Nombre de Conseillers

En exercice	18
Présents	15
Votants	15

Membres absents excusés : Benoît TESSÉ, Valérie GARRY, Sylvie GONSARD

Membres absents non excusés :

Procurations :

Secrétaire de séance : Joëlle VIARD

DCM 2023-28 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Les membres du conseil municipal sont invités à s'exprimer sur le budget primitif 2023 qui s'équilibre en dépenses et en recettes, comme suit :

RECETTES D'EXPLOITATION			
Chapitres comptables	BP 2022	CA 2022	BP 2023
Chap. 013 : remb. assur/personnel	55 000,00 €	41 135,22 €	32 000,00 €
Chap. 70 : produits des services	171 900,00 €	195 145,09 €	179 187,00 €
Chap. 73 : produits fiscalité locale	1 097 234,00 €	1 143 226,34 €	1 150 108,00 €
Chap. 74 : dotations collectivités	720 458,57 €	754 772,89 €	679 664,64 €
Chap. 75 : autres (locations)	67 500,00 €	77 931,44 €	67 500,00 €
Chap. 77 : produits exceptionnels	11 520,00 €	13 614,79 €	6 500,00 €
TOTAL recettes d'exploitation	2 123 612,57 €	2 225 894,93 €	2 114 959,64 €

DEPENSES D'EXPLOITATION			
Chapitres comptables	BP 2022	CA 2022	BP 2023
Chap. 011 : charges générales	498 710,00 €	495 919,48 €	493 650,81 €
Chap. 012 : charges de personnel	912 842,00 €	866 613,33 €	899 174,70 €
Chap. 65 : indemnités & subvent.	220 840,00 €	211 960,65 €	200 240,00 €
Chap. 66 : charges financières	27 060,00 €	26 332,24 €	27 603,33 €
Chap. 67 : charges exceptionnelles	500,00 €	1 207,58 €	250,00 €
Chap. 042 : opérations d'ordres	13 660,00 €	13 659,81 €	14 020,00 €
TOTAL dépenses d'exploitation	1 673 612,00 €	1 615 693,09 €	1 634 938,84 €

DÉPENSES INVESTISSEMENT BP 2023

N° OPE	CPTE	LIBELLÉ	RAR N-1	AIOUTS 2023	TOTAL BP 2023
	20	ETUDES	660,00 €	10 950,00 €	11 610,00 €
	21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	375 945,62 €	72 840,38 €	448 786,00 €
89		EXTENSION BATIMENTS SPORTIFS	50 000,00 €	132 440,81 €	182 440,41 €
91		CRÉATION UNITÉS COMMERCIALES	170 800,00 €	650 000,00 €	820 800,00 €
92		RÉNOVATION ET REQUALIFICATION ECLAIRAGE PUBLIC		163 500,00 €	163 500,00 €
93		TRAVAUX RENOVATION PLACE ISAAC DE LA ROCHE	108 670,00 €	450 000,00 €	558 670,00 €
94		RENOVATION COURTS DE TENNIS	7 000,00 €		7 000,00 €
95		CREATION TERRAIN DE BASKET	20 000,00 €		20 000,00 €
TOTAL Chapitre 10 – TAXE D'AMENAGEMENT				5 108,00 €	5 108,00 €
TOTAL Chapitre 16 - ETAT DE LA DETTE				164 505,00 €	164 505,00 €
TOTAL Chapitre 20 - ETUDES			109 330,00 €	60 950,00 €	170 280,00 €
TOTAL Chapitre 204 – ENFOUISS. FIBRE + TELECOM			75 000,00 €		75 000,00 €
TOTAL Chapitre 21 - TRAVAUX			623 745,62 €	1 418 780,79 €	2 042 526,41 €
CHAPITRE 041 – OPERATIONS PATRIMONIALES				50 000,00 €	50 000,00 €
TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT			808 075,62 €	1 699 343,79 €	2 507 419,41 €
TOTAL Chapitre 001 - Déficit d'investissement antérieur reporté				525 027,23 €	525 027,23 €
TOTAL GLOBAL			808 075,62 €	2 224 371,02 €	3 032 446,64 €

RECETTES INVESTISSEMENT BP 2023

CHAP.	LIBELLÉ	RAR N-1	AJOUTS 2022	TOTAL BP 2022
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RÉSERVES		187 110 €	187 110 €
	dont FCTVA		164 110 €	164 110 €
	dont Taxe Aménagement		23 000 €	23 000 €
TOTAL Chapitre 10 : DOTATIONS			187 110 €	187 110 €
TOTAL Chapitre 13 : SUBVENTIONS		519 681 €	48 413 €	755 094 €
TOTAL Chapitre 16 : EMPRUNT CELLULES COMMERC.		435 000 €	501 000 €	936 000 €
TOTAL Chapitre 040 - OPÉRATIONS D'ORDRE			14 020 €	14 020 €
TOTAL Chapitre 041 - OPÉRATIONS PATRIMONIALES			50 000 €	50 000 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		954 681,00 €	800 543,00 €	1 942 224,00 €
1068	EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISÉ EN 2022		610 201,84 €	610 201,84 €
021	AUTOFINANCEMENT 2023		480 020,80 €	480 020,80 €
TOTAL GLOBAL		954 681,00 €	1 890 764,64 €	3 032 446,64 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

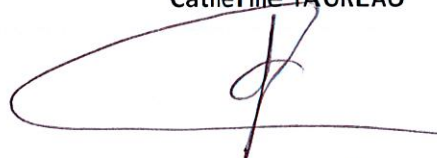
- Approuve le Budget Primitif 2023 par chapitre, tel que détaillé ci-dessus, équilibré en dépenses et en recettes.

Madame Le Maire prend la parole pour remercier tous les élus de leur implication au sein de la collectivité. Elle remercie également tout le personnel pour le travail fourni au quotidien.

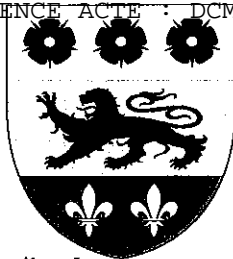
Le secrétaire de séance
Joëlle VIARD

Madame le Maire,
Catherine TAUREAU

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme



AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217202530-20230414-DCM202328-DE
en date du 20/04/2023 ; REFERENCE ACTE : DCM202328



ROËZÉ SUR SARTHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le quatorze avril deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, se sont réunis en séance ordinaire dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du conseil municipal de la commune de Roëzé-sur-Sarthe sur la convocation et sous la présidence de Madame Catherine TAUREAU, Maire.

Membres présents :

Chantal BOUTEAU	Patrick BRION	Vincent CHEVILLOT	Pascal COQUEREAU
Michelle ÉBOULEAU	François GARNIER	Valérie GARRY	Sylvie GONSARD
Nathalie HOUSSEAU	Pierre HUBERT	Alain LALANDE	Martine LEROUX
Jean-Baptiste LERUEZ	Cathy PIVRON	Fabienne SCHMITT	Catherine TAUREAU
Benoît TESSÉ	Joëlle VIARD		

Date de convocation :

7 avril 2023

Date d'affichage de la convocation :

7 avril 2023

Date d'affichage de la

délibération : 24 avril 2023

Nombre de Conseillers

En exercice 18

Présents 15

Votants 15

Membres absents excusés : : Benoît TESSÉ, Valérie GARRY, Sylvie GONSARD

Membres absents non excusés :

Procurations :

Secrétaire de séance : Joëlle VIARD

DCM 2023-29 : DEMANDE DE SUBVENTION – COLLEGE TROUVÉ-CHAUVEL

Madame le Maire fait part aux membres du conseil municipal de la demande de subvention formulée par le principal du Collège Trouvé-Chauvel pour deux projets de voyage scolaire à l'étranger.

Le collège Trouvé-Chauvel a organisé un premier voyage scolaire en Allemagne du 27 mars au 31 mars 2023. Ce projet concernait cinq élèves résidants à Roëzé-sur-Sarthe et le coût unitaire s'élève à trois cent quatre-vingt-quatre euros. (384€)

Le deuxième voyage s'est déroulé en Angleterre du 27 mars au 1^{er} avril 2023. Ce projet concernait onze élèves résidants sur notre commune et le coût unitaire s'élève à quatre cent dix euros. (410€)

Dans le cadre de ces deux projets, un programme de visites a été organisé afin de toucher des compétences pluridisciplinaires.


Les années précédentes, la municipalité participait à hauteur de dix pour cent de la part prévisionnelle demandée aux familles résidentes sur la commune, pour chaque enfant scolarisé en collège public.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec 14 voix favorables :

- Donne son accord pour l'octroi d'une subvention d'un montant de 192 € pour le voyage en Allemagne ;
- Donne son accord pour l'octroi d'une subvention d'un montant de 451 € pour le voyage en Angleterre ;
- Précise que le versement de cette subvention sera effectué sur présentation des justificatifs de dépenses ;
- Mandate Madame le Maire pour verser ces sommes.

Le secrétaire de séance

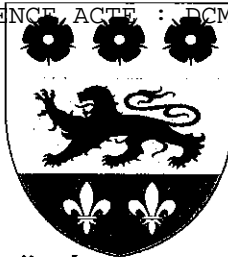
Joëlle VIARD


Fait été délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Conformément au registre où figurent les signatures

Madame le Maire,

Catherine TAUREAU





ROËZÉ SUR SARTHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le quatorze avril deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, se sont réunis en séance ordinaire dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du conseil municipal de la commune de Roëzé-sur-Sarthe sur la convocation et sous la présidence de Madame Catherine TAUREAU, Maire.

Membres présents :

Chantal BOUTEAU	Patrick BRION	Vincent CHEVILLOT	Pascal COQUEREAU
Michelle ÉBOULEAU	François GARNIER	Valérie GARRY	Sylvie GONSARD
Nathalie HOUSSEAU	Pierre HUBERT	Alain LALANDE	Martine LEROUX
Jean-Baptiste LERUEZ	Cathy PIVRON	Fabienne SCHMITT	Catherine TAUREAU
Benoît TESSÉ	Joëlle VIARD		

Date de convocation :

7 avril 2023

Date d'affichage de la convocation :

7 avril 2023

Date d'affichage de la délibération : 24 avril 2023

Nombre de Conseillers

En exercice	18
Présents	15
Votants	15

Membres absents excusés : Benoît TESSÉ, Valérie GARRY, Sylvie GONSARD

Membres absents non excusés :

Procurations :

Secrétaire de séance : Joëlle VIARD

DCM 2023-30 : DEMANDE DE SUBVENTION – RAID HUMANITAIRE ASSOCIATION COOL KIDS

Madame le Maire fait part aux membres du conseil municipal de la demande de subvention formulée par Mesdemoiselles Manon BODEREAU, Joy PANCHOUT et Rachel POUJOL.

Les trois étudiantes ont le projet de participer à l'Europe RAID, un périple humanitaire partant à la rencontre d'enfants. Afin de financer leur voyage, elles ont créé l'association COOL KIDS et ont déposé une demande de subvention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Donne son accord pour l'octroi d'une subvention d'un montant de 800 €
- Mandate Madame le Maire pour verser cette somme.

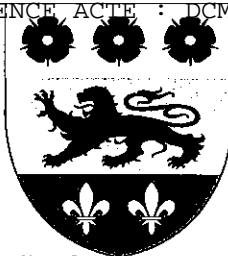
Joëlle VIARD

Fait été délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Conformément au registre où figurent les signatures

Madame le Maire,

Catherine TAUREAU





ROËZÉ SUR SARTHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le quatorze avril deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, se sont réunis en séance ordinaire dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du conseil municipal de la commune de Roëzé-sur-Sarthe sur la convocation et sous la présidence de Madame Catherine TAUREAU, Maire.

Membres présents :

Chantal BOUTEAU	Patrick BRION	Vincent CHEVILLOT	Pascal COQUEREAU
Michelle ÉBOULEAU	François GARNIER	Valérie GARRY	Sylvie GONSARD
Nathalie HOUSSEAU	Pierre HUBERT	Alain LALANDE	Martine LEROUX
Jean-Baptiste LERUEZ	Cathy PIVRON	Fabienne SCHMITT	Catherine TAUREAU
Benoît TESSÉ	Joëlle VIARD		

Date de convocation :

7 avril 2023

Date d'affichage de la convocation :

7 avril 2023

Date d'affichage de la délibération : 24 avril 2023**Nombre de Conseillers**

En exercice	18
Présents	15
Votants	15

Membres absents excusés : : Benoît TESSÉ, Valérie GARRY, Sylvie GONSARD**Membres absents non excusés :****Procurations :****Secrétaire de séance :** Joëlle VIARD

DCM 2023-31 FONDS D'INVESTISSEMENT DURABLES 2022-2025 DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SARTHE

Le département de la Sarthe a mis en place un Fonds d'Investissements Durables. A ce titre, la commune de Roëzé-sur-Sarthe peut bénéficier d'une enveloppe de 53 780 €. La commune devant financer 20% minimum du projet en autofinancement.

Madame le Maire propose que cette somme soit inscrite pour la réalisation du projet suivant :

- Rénovation de la place Isaac de la Roche

En effet, ce projet s'inscrit dans la thématique « *accompagnement des aménagements de l'espace public et de revitalisation des centres bourgs alliant esthétique, services, logement, circulation pour les habitants et pour les touristes* ». La rénovation de la place fait partie d'un projet global incluant la construction de deux cellules commerciales et l'aménagement touristiques des bords de la rivière Sarthe.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217202530-20230414-DCM202331-DE
en date du 20/04/2023 ; REFERENCE ACTE : DCM202331
Le projet est estimé actuellement (phase esquisse) à 747 805 € HT (851555 € HT au total en comprenant les travaux d'assainissement qui sont à prendre en charge par la communauté de communes du Val de Sarthe).

Le tableau ci-dessous indique le plan de financement :

Origine des financements	%	Montant
Autofinancement Roëzé sur Sarthe	90,1%	674 025,00 € HT
Fonds d'Investissements Durables 2022-2025	7,2%	53 780,00 € HT
FDAU	2,7%	20 000,00 € HT
Total du projet	100 %	747 805,00 € HT

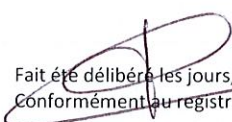
Afin de bénéficier de cette aide, il est nécessaire de signer une convention entre la commune et le conseil départemental.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve l'utilisation de l'intégralité du Fonds d'Investissements Durables pour la réalisation du projet de rénovation de la Place Isaac de la Roche ;**
- **Autorise Madame le Maire à signer la convention avec le conseil départemental de la Sarthe.**

Le secrétaire de séance,

Joëlle VIARD



Fait été délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Conformément au registre où figurent les signatures

Madame le Maire,

Catherine TAUREAU





ROËZÉ SUR SARTHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le quatorze avril deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, se sont réunis en séance ordinaire dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du conseil municipal de la commune de Roëzé-sur-Sarthe sur la convocation et sous la présidence de Madame Catherine TAUREAU, Maire.

Membres présents :

Chantal BOUTEAU	Patrick BRION	Vincent CHEVILLOT	Pascal COQUEREAU
Michelle ÉBOULEAU	François GARNIER	Valérie GARRY	Sylvie GONSARD
Nathalie HOUSSEAU	Pierre HUBERT	Alain LALANDE	Martine LEROUX
Jean-Baptiste LERUEZ	Cathy PIVRON	Fabienne SCHMITT	Catherine TAUREAU
Benoît TESSÉ	Joëlle VIARD		

Date de convocation :

7 avril 2023

Date d'affichage de la convocation :

7 avril 2023

Date d'affichage de la délibération : 24 avril 2023

Nombre de Conseillers

En exercice	18
Présents	15
Votants	15

Membres absents excusés : : Benoît TESSÉ, Valérie GARRY, Sylvie GONSARD

Membres absents non excusés :

Procurations :

Secrétaire de séance : Joëlle VIARD

DCM DCM 2023-32 DEMANDE DE SUBVENTION FONDS DEPARTEMENTAL D'AMENAGEMENTS URBAINS AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SARTHE

Madame le Maire indique qu'une subvention, le Fonds Départemental d'Aménagements Urbains, peut être demandée du conseil départemental de la Sarthe afin de financer une partie du projet de rénovation de la Place Isaac de la Roche auprès.

Cette subvention est mobilisable une seule fois durant les 6 années de mandat des conseillers municipaux.

Cette subvention est plafonnée comme suit : « Pour les communes dont la population est inférieure ou égale à 5 000 habitants, membres d'une communauté de communes :

- Aide forfaitaire de 20 000 € pour une dépense éligible d'un coût supérieur à 70 000 € H.T., sous réserve que le maître d'ouvrage apporte un financement au moins équivalent ».

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217202530-20230414-DCM202332-DE
en date du 20/04/2023 ; REFERENCE ACTE : DCM202332
Le projet est estimé actuellement (phase esquisse) à 747 805 € HT (851 555 € HT au total en
comprenant les travaux d'assainissement qui sont à prendre en charge par la communauté de
communes du Val de Sarthe).

Le tableau ci-dessous indique le plan de financement :

Origine des financements	%	Montant
Autofinancement Roézé sur Sarthe	90,1%	674 025,00 € HT
Fonds d'Investissements Durables 2022-2025	7,2%	53 780,00 € HT
FDAU	2,7%	20 000,00 € HT
Total du projet	100 %	747 805,00 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve l'utilisation du Fonds Départemental d'Aménagements Urbains pour la réalisation du projet de rénovation de la Place Isaac de la Roche ;
- Autorise Madame le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération ;
- Atteste de l'inscription du projet au budget de l'année en cours lors du prochain conseil municipal qui aura notamment vocation à voter le budget ;
- Atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux.

Le secrétaire de séance,

Joëlle VIARD

Madame le Maire,

Catherine TAUREAU



Fait été délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Conformément au registre où figurent les signatures